

Rapport du Président

Séance Publique du
mercredi 5 décembre 2012

Service instructeur
Service Tarification des Etablissements Sociaux

4^{ème} **Commission** - N° CG-2012-6-4-2

Service consulté

**OBJECTIF D'EVOLUTION DES DEPENSES DES ETABLISSEMENTS ET
SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX POUR L'ANNEE 2013**

Résumé : Conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent rapport a pour objet de fixer, en matière de dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et pour la part impactant le budget du Conseil Général, des enveloppes départementales de crédits limitatifs, opposables aux établissements pour la tarification 2013.

Le Conseil Général fixe les budgets des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de sa compétence tarifaire, à savoir :

- dans le champ Personnes Agées : structures d'hébergement habilitées à l'aide sociale pour ce qui concerne l'hébergement et la dépendance ; établissements lucratifs non habilités à l'aide sociale pour ce qui concerne la dépendance ; établissements publics de santé ; accueils de jour ; services autorisés d'aide à domicile,
- dans le champ Personnes Handicapées : foyers d'accueil, services d'accueil de jour, services d'accompagnement à la vie sociale,
- dans le champ Enfance : structures d'hébergement ; services d'accueil de jour ; services d'Action Educative en Milieu Ouvert et Mesures d'Investigation de Proximité ; accueils familiaux ; services d'aides et d'accompagnement à domicile auprès des familles,
- clubs de prévention spécialisée.

Il s'agit de fixer, par délibération du Conseil Général, un objectif d'évolution de ces dépenses en application des articles L 313-8 et L 314-7 ainsi que R 314-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, permettant ainsi de fixer des enveloppes départementales de crédits limitatifs, opposables aux établissements. C'est sur cette base que le juge de la tarification appréciera tout recours contre les tarifs, en cas de contentieux.

Ces enveloppes correspondent aux dépenses autorisées par le Président du Conseil Général dans les établissements et services qu'il tarifie, pour la part à la charge du Département du Haut-Rhin (hors résidents originaires des autres départements accueillis dans les structures haut-rhinoises).

Cela concerne près de 200 budgets.

Taux directeur et mesures nouvelles pour l'année 2013

Il convient, dans un premier temps, de fixer un taux directeur global qui permet aux établissements d'assurer la mission qui leur est confiée et qui soit compatible avec les marges de manœuvre budgétaires du Département.

Ce taux repose sur une prévision d'augmentation :

- des dépenses de personnel à hauteur de 0,8 % pour l'année 2013 (sur la base d'une hypothèse d'absence de revalorisation du point et de la maîtrise du Glissement Vieillesse Technicité)
- des autres dépenses de fonctionnement à hauteur de 1,5 % (taux fixé à un niveau relativement contraignant compte tenu du contexte financier départemental).

Dans la mesure où les dépenses de personnel représentent 70 % des budgets, le taux directeur global, au titre des dépenses de reconduction, ressort à 1 % pour l'année 2013.

Pour les champs personnes handicapées et enfance, le taux directeur s'entend déficit compris et peut aboutir in fine à un taux de reconduction inférieur à 1 %.

Ces taux ont fait l'objet, à titre indicatif, et conformément à l'article R. 314-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles, d'une communication par circulaire aux établissements, dans le but de leur permettre de construire en conséquence leurs budgets 2013.

Au-delà de ces budgets de reconduction, dont la progression est limitée à 1 %, des moyens complémentaires seront alloués dans le cadre des mesures nouvelles, liées de manière quasi exclusive :

- à l'effet année pleine des mesures accordées en 2012,
- à la mise en œuvre, dans le champ personnes âgées, des conventions tripartites en vigueur,
- aux opérations d'investissement qui ont été préalablement et formellement approuvées par le Conseil Général (article R314-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles),
- aux créations de places autorisées,
- aux préconisations de la commission de sécurité en la matière.

Pour les services d'aide à domicile, qui ont fait l'objet d'une circulaire spécifique, le taux directeur global ressort à 0,80 % pour l'année 2013.

Objectif d'évolution pour l'année 2013

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, les dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence tarifaire du Conseil Général du Haut-Rhin, pour la part impactant le budget départemental, s'élèvent à 139 749 630 €, soit une progression de 3,9 % par rapport à 2012, se détaillant comme suit :

	Dotation APA en établissement	Personnes handicapées	Enfance et Prévention spécialisée	Total
Budgets 2012 notifiés	25 165 000 €	48 621 624 €	60 737 700 €	134 524 324 €
Reconduction nette (taux de 1% et autres mesures : impact intégration des résultats et des crédits non reconductibles)	433 000 €	- 382 994 €	213 600 €	263 606 €
Mesures nouvelles : créations de places	390 000 €	3 000 000 €	- €	3 390 000 €
Mesures nouvelles : impact opérations architecturales	- €	63 000 €	97 000 €	160 000 €
Effet année pleine des mesures nouvelles accordées en 2012	900 000 €	110 000 €	291 700 €	1 301 700 €
Créations de postes	110 000 €	- €	- €	110 000 €
Objectif 2013	26 998 000 €	51 411 630 €	61 340 000 €	139 749 630 €
Augmentation en valeur	1 833 000 €	2 790 006 €	602 300 €	5 225 306 €
Evolution en %	7,3%	5,7%	1%	3,9%

L'augmentation de l'enveloppe départementale s'élève ainsi à 5 225 306 €, répartie à hauteur de :

- ✓ 263 606 € au titre de l'application du taux directeur de 1 % aux dépenses de reconduction, diminué de l'impact de l'intégration des résultats et des crédits non reconductibles sur l'enveloppe aboutissant à une reconduction nette globale de 0,2 %,
- ✓ 3 390 000 € au titre du financement des places nouvelles,
- ✓ 160 000 € au titre de l'impact des opérations architecturales réalisées dans les établissements médico-sociaux,
- ✓ 1 301 700 € au titre de l'effet en année pleine des créations de places et de postes intervenues en 2012,
- ✓ 110 000 € au titre des créations de postes dans le cadre du renouvellement des conventions tripartites EHPAD prévu pour 2013.

En raison de l'incidence sur l'enveloppe départementale de la variation du nombre de bénéficiaires d'une année sur l'autre, ne sont pas incluses dans le tableau précédent et par conséquent dans l'objectif d'évolution de 139 749 630 € :

- la part du budget départemental relative à l'aide sociale à l'hébergement pour les personnes âgées prévue à hauteur de 19 100 000 €,
- la part relative à l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile prévue à hauteur de 25 300 000 €.

Au vu de ce qui précède, je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

**OBJECTIF D'EVOLUTION DES DEPENSES DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES
SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX POUR L'ANNEE 2013**

	Dotation APA en établissement	Personnes handicapées	Enfance et Prévention spécialisée	Total
Budgets 2012 notifiés	25 165 000 €	48 621 624 €	60 737 700 €	134 524 324 €
Reconduction nette (taux de 1% et autres mesures : impact intégration des résultats et des crédits non reconductibles)	433 000 €	- 382 994 €	213 600 €	263 606 €
Mesures nouvelles : créations de places	390 000 €	3 000 000 €	- €	3 390 000 €
Mesures nouvelles : impact opérations architecturales	- €	63 000 €	97 000 €	160 000 €
Effet année pleine des mesures nouvelles accordées en 2012	900 000 €	110 000 €	291 700 €	1 301 700 €
Créations de postes	110 000 €	- €	- €	110 000 €
Objectif 2013	26 998 000 €	51 411 630 €	61 340 000 €	139 749 630 €
Augmentation en valeur	1 833 000 €	2 790 006 €	602 300 €	5 225 306 €
Evolution en %	7,3%	5,7%	1%	3,9%

L'augmentation de l'enveloppe départementale s'élève ainsi à 5 225 306 €, répartie à hauteur de :

- ✓ 263 606 € au titre de l'application du taux directeur de 1 % aux dépenses de reconduction, diminué de l'impact de l'intégration des résultats et des crédits non reconductibles sur l'enveloppe aboutissant à une reconduction nette globale de 0,2 %,
- ✓ 3 390 000 € au titre du financement des places nouvelles,
- ✓ 160 000 € au titre de l'impact des opérations architecturales réalisées dans les établissements médico-sociaux,
- ✓ 1 301 700 € au titre de l'effet en année pleine des créations de places et de postes intervenues en 2012,
- ✓ 110 000 € au titre des créations de postes dans le cadre du renouvellement des conventions tripartites EHPAD prévues pour 2013.